

135- Ali ben Samba Koita né en Mauritanie le 20-07-1965.

Art. 2 - La ministre de la justice est chargée de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 juillet 2020.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**

**MINISTERE DU TRANSPORT  
ET DE LA LOGISTIQUE**

**Par arrêté du ministre d'Etat ministre du transport et de la logistique du 8 juillet 2020.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Lyes Menkbi en tant que membre représentant de l'Etat au conseil d'administration de la Société Tunis-Air, et ce, à compter du 9 juillet 2020.

**MINISTERE DES FINANCES**

**Décret gouvernemental n° 2020-416 du 9 juillet 2020, portant exonération exceptionnelle du droit de régularisation de situation des étrangers désirant quitter définitivement le territoire tunisien.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 68-7 du 8 mars 1968, relative à la condition des étrangers en Tunisie,

Vu le décret n° 68-198 du 22 juin 1968, réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en Tunisie, tel que modifié et complété par le décret n° 92-716 du 20 avril 1992,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-1061 du 26 septembre 2017, fixant les tarifs des droits de chancellerie, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-970 du 28 octobre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est octroyée à titre exceptionnel et de manière systématique l'exonération du droit de régularisation de situation prévu au point "d" du numéro 2 du paragraphe II du tableau relatif au tarif des droits de chancellerie annexé au décret gouvernemental n° 2017-1061 du 26 septembre 2017 susvisé, aux étrangers en situation vulnérable dont la période de séjour sur les territoire tunisien a dépassé la période autorisée, et ce, à condition que le départ définitif intervient avant le 30 septembre 2020.

Art. 2 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 juillet 2020.

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

*Pour Contreseing*

*Le ministre des finances*

**Mohamed Nizar Yaïche**

**MINISTERE DE LA SANTE**

**Par arrêté du ministre de la santé du 9 juillet 2020.**

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'Institut Pasteur et ce, à compter du 10 janvier 2020 :

- Monsieur Nizar Abidi : Représentant des chefs de services,

- Madame Henda Triki : Représentante des chefs de services,

- Madame Ahlem Laamouri : Représentante des chefs de services,

- Monsieur Mehdi Mrad : Représentant des médecins,

- Madame Leyla Barbouch : Représentante des pharmaciens,

- Madame Lilya Zribi : Représentante des médecins vétérinaires,

- Madame Rim Ben Khlifa : Représentante des scientifiques,

- Madame Imen Ferchichi : Représentante des ingénieurs,

- Monsieur Taoufik Jandoubi : Représentant du corps paramédical relevant de l'institut.